

Unité Interdépartementale 25-70-90  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 25/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GEMDOUBS (ex PAPETERIE DU DOUBS ex OTOR)**

Rue Jean Baptiste Weibel  
25220 Novillars

Références : UID/PR/WG - 0525A  
Code AIOT : 0005902723

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2023 dans l'établissement GEMDOUBS (ex PAPETERIE DU DOUBS ex OTOR) implanté Rue Jean Baptiste Weibel 25220 Novillars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est menée dans le cadre des suites de l'incendie survenu le 11/01/2023. La réunion du 25/01/2023 organisée par l'exploitant avec le SDIS et l'Inspection des installations classées a permis de procéder au retour d'expérience de ce sinistre et notamment, de mettre en exergue la difficulté en situation opérationnelle d'accéder au point d'eau incendie interne au site et de disposer rapidement d'un débit à ces mêmes points. Sur la base de ces constats, le SDIS et l'Inspection ont décidé d'un commun accord de procéder à une visite conjointe sur la base du référentiel des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GEMDOUBS (ex PAPETERIE DU DOUBS ex OTOR)
- Rue Jean Baptiste Weibel 25220 Novillars
- Code AIOT : 0005902723
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le processus industriel de GEMDOUBS consiste à produire du papier recyclé à partir de papiers et cartons usagés issus, entre autres, de collecte sélective auprès des ménages. GEMDOUBS produit environ 90 000 tonnes par an de papier ondulé, principalement destiné aux fabricants de packagings en carton ondulé pour la grande distribution, l'emballage industriel ou le e-commerce.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risque accidentel : défense incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Risque incendie : moyen	Arrêté Préfectoral du 14/08/2006, article 31.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier que :

- le débit d'eau pour la défense incendie prescrit par l'arrêté préfectoral complémentaire du 14/08/2006 est respecté ;
- le débit d'eau calculé et présenté dans le dossier de demande d'autorisation est potentiellement disponible.

L'exploitant ne maintient pas en permanence l'accessibilité des poteaux de défense incendie implantés sur l'emprise de son site.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Risque incendie : moyen**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral Complémentaire du 14/08/2006, article 31.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, judicieusement répartis dans les installations et accessibles en toutes circonstances, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un poteau incendie muni de raccord normalisé, public ou privé, d'une capacité en rapport avec les intérêts à défendre permettant d'obtenir au moins 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures. Les canalisations constituant le réseau d'incendie doivent être indépendantes du réseau d'eau industrielle. Leurs sections sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires,</li> </ul>

- d'une pompe à incendie de 180 m<sup>3</sup>/h de capacité,
- d'une pompe à incendie de secours de 180 m<sup>3</sup>/h de capacité,
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés,
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- de robinets d'incendie armés,
- d'un système d'extinction automatique d'incendie couplé à la mise en service du bassin de confinement des eaux d'incendie,
- d'une réserve d'eau d'un volume de 300 m<sup>3</sup>.

#### **Constats :**

Selon les éléments donnés par l'exploitant et au vu des éléments recueillis lors de la visite des lieux, la défense incendie est notamment assurée par :

- un poteau incendie situé vers l'entrée du site sur le domaine public (débit non connu par l'exploitant) ;
- 2 poteaux incendie, l'un placé à proximité du pont bascule, l'autre au niveau du stockage principal de vieux papiers (débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar chacun mais non assuré en simultané) ;
- un raccord pompier situé au niveau du puits B alimenté par un débit de 300 m<sup>3</sup>/h sous 6 bar obtenus par une pompe immergée. L'alimentation électrique de l'usine est assurée grâce à une ligne de 63kV et par une ligne en 20 kV présentée comme une alimentation de secours.

La visite de site a permis de constater que le poteau incendie situé au niveau du stockage des vieux papiers n'était pas accessible. Cette situation est comparable à celle rencontrée par le SDIS 25 lors de l'incendie du 11/01/23.

Il convient de préciser que le dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction dimensionne le besoin en eau à 720 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Au terme de cette inspection, le débit disponible est de 120 m<sup>3</sup>/h sur la base des justificatifs présentés (non-conformité). Aucune donnée n'a été présentée sur le nombre de poteau incendie situé sur le domaine public et leur débit en simultané. Au niveau du puits B, le débit annoncé de 300 m<sup>3</sup>/h ne peut être retenu intégralement car il est associé à un seul raccord normalisé. Le débit retenu est de 60 m<sup>3</sup>/h après décote. Le fonctionnement de la pompe immergée au niveau du puits B n'est pas secouru.

Dans l'étude de dangers qui fait partie intégrante du dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction, l'exploitant indique à la page 60 que :

*"Lors d'une réunion avec le SDIS, le 27 septembre 2021, les calculs ci-dessus ont été présentés. Il a de même été présenté les moyens d'intervention dont le site peut bénéficier, à savoir :*

- 2 poteaux incendie appartenant à GEMDOUBS,
- 3 poteaux incendie appartenant à la commune de NOVILLARS,
- 5 poteaux incendie appartenant à CBN,
- Un forage appartenant à GEMDOUBS qui dispose d'une prise sur laquelle les pompiers peuvent se brancher.

*Lors de cet échange avec le SDIS, il a été estimé qu'il pouvait être fourni au total un débit d'environ 500 m<sup>3</sup>/h. GEMDOUBS s'engage à réaliser une étude notamment sur les différents poteaux incendie afin de confirmer le propos."*

Questionné sur la convention permettant la mise à disposition des 5 poteaux incendie appartenant à CBN, l'exploitant a indiqué qu'elle est en cours de finalisation. A ce jour, aucune transmission de ce document n'a été réalisée.

Au terme de cette visite, il est établi que l'exploitant ne s'est pas approprié la problématique de la défense incendie malgré ses écrits dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 30/09/2021. L'incendie de la zone de stockage de papiers usagés en date 11/01/2023 n'a pas eu pour effet la mise en œuvre d'action particulière sur cette même problématique. Des travaux ont, néanmoins, été réalisés au niveau du puits B de manière à assurer un débit permanent au niveau du raccord pompier car la pompe immergée était pilotée par le niveau du château d'eau (réserve d'eau pour le procédé de fabrication).

Dans ces conditions, il a été convenu que le SDIS réalise une visite sur la base de l'arrêté préfectoral du 27/02/2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Doubs pour ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs techniques.

Celle-ci s'est déroulée le 26/04/2023 et à la suite de laquelle l'exploitant a communiqué au SDIS et à l'Inspection, par courriel du 28/04/2023, le plan d'actions suivant :

"...

- *Etat des lieux exhaustif des moyens de lutte contre l'incendie présents sur site et disponibles actuellement ;*
- *Bilan comparatif entre l'état des lieux et les préconisations du SDIS ;*
- *Mise en place d'un plan d'action (à faire valider par le SDIS) avec un échéancier réaliste ;*
- *Plan d'action à intégrer dans notre dossier de demande d'autorisation ;*
- *Exercice incendie avec le SDIS en Octobre (avant l'hiver) ;*
- *Mettre en place un planning d'essai avec le SDIS sur différents thèmes pour les années à venir."*

Les actions listées sont présentées dans l'ordre chronologique de leur réalisation mais elles ne sont pas assorties d'un échéancier de réalisation.

#### Demande de compléments :

En conclusion, il appartient à l'exploitant de communiquer sous un mois à compter de la réception du présent rapport :

- le débit réel dont il dispose actuellement pour assurer la défense incendie. Ce débit sera justifié ;
- la date à laquelle le débit de 720 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures sera disponible en précisant les principales étapes assorties d'échéances pour assurer l'effectivité de ce débit. Cette demande rejoint l'engagement à réaliser une étude sur la disponibilité du débit calculé de 720 m<sup>3</sup>/h (voir page 60 de l'étude de danger) ;
- les dates associées aux actions définies à la suite de la visite du SDIS 25 ;
- l'organisation retenue pour maintenir accessible en permanence les points d'eau incendie et particulier celui situé sur la zone de stockage des papiers usagés.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet